



Divorce d'un étranger et d'une française

Par **missmoi42**, le **19/02/2013** à **20:39**

Bonjour,

Un de mes amis d'origine tunisienne est marié avec une française d'origine tunisienne. Ils ne se sont pas mariés pour les papiers, mais bien par amour. Aujourd'hui leur couple va mal, et il n'a pas encore reçu ses papiers qui ne devraient d'ailleurs pas tarder. Leur divorce peut-il annuler sa demande de titre de séjour?

Par **amajuris**, le **19/02/2013** à **22:13**

bjr,

En cas de séparation ou de divorce, et si la vie commune n'a duré que quelques mois ou quelques années (Moins de 3, 4, 5 ou 6 ans, selon les situations), la préfecture risque de refuser le renouvellement du titre de séjour du conjoint étranger, et d'assortir ce refus d'une obligation à quitter le territoire français. S'il le souhaite et si les conditions le permettent, ce dernier pourra présenter un recours contre la décision de la préfecture.

Afin d'éviter cette situation, le ressortissant étranger divorcé ou séparé peut, s'il parvient à réunir les conditions exigées par les textes de Loi, présenter un nouveau dossier de demande de carte vie privée et familiale ou demander un changement de statut.

cdt

Par **missmoi42**, le **19/02/2013** à **22:38**

La préfecture peut annuler la carte de séjour même s'il l'a déjà reçue.?

Par **DAYSIE**, le **03/05/2014** à **12:48**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

MOI JE ME SUIS MARIÉ EN 2008 IL EST VENU EN 2010 ET IL A LA CARTE DE 10 ANS
MAINTENANT IL VEUT DIVORCER EST-CE QUE PEUT-IL LUI ENLEVER LA CARTE CAR IL ME
TAPPE ET ME CRACHE ET M'INSULTE C'EST SEULEMENT POUR LES PAPIERS VOILÀ
MERCI DE RÉPONDRE MON NOM EST PATRICIA

Évitez d'écrire en majuscules pour une meilleure lecture